

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 76 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 05 Septembre ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 25

de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSE Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme
AURIOL Anne-Mme BOUCHER Julie-Mme DUPONT Karine- M.FERRARI
Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD
Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme
NICODEMO Mélissia -Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M.
SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne- M.SEIGNOBOS Jean-Luc-M.
TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme
YZQUIERDO Laurence .

Procurations : M. ADAM Stéphane donne procuration à M. BRUN Fernand.

M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia.

M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne.

Etaient absents excusés : Mme ARNAL Estelle-Mme DEZ Marylène

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. TASSY Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Délibération instaurant une réciprocité entre les communes de
PIERREFEU DU VAR et PIGNANS au titre des demandes de dérogations
scolaires pour la Rentrée 2022-2023.**

Monsieur le Maire expose que le cas soumis aux deux communes Pierrefeu et PIGNANS pour un enfant dont la famille est domiciliée sur PIGNANS et travaillant sur PIERREFEU . Cas qui est susceptible de se répéter au vu du nombre de familles travaillant sur la commune de PIERREFEU.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une réciprocité entre les deux communes afin d'accueillir les enfants dans le cadre d'une demande dérogation scolaire, sans coût supplémentaire pour la commune de résidence par le biais d'une convention de réciprocité sans contrepartie financière afin de définir les règles ainsi que les limites et la durée de cette réciprocité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de la réciprocité.
- D'établir la convention de réciprocité (projet joint en annexe)
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 083-218300929-20220905-762022-DE

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après délibérations décide à l'unanimité d'instaurer une réciprocité entre les communes de PIERREFEU du VAR et PIGNANS au titre des demandes de dérogations scolaires par le biais d'une convention de réciprocité sans contrepartie financière jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Signature du secrétaire de séance :



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

